

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaing, M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 30**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« D'un membre »

les mots :

« De deux membres » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« élu »

le mot :

« élus ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , dont un au moins appartient à un groupe ayant déclaré ne pas soutenir le Gouvernement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement entend revenir sur la composition de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le respect du « rôle spécifique confié par la loi au Parlement s'agissant de la surveillance de l'établissement.

La Commission de surveillance de la CDC, dont la composition est précisée par l'article L. 518-4 du code monétaire et financier que l'article 30 du projet de loi vient modifier, a en effet été pensée pour incarner précisément l'autorité du Parlement sur l'institution.

Or, les députés communistes constatent que cette nouvelle composition vient au contraire affaiblir le contrôle du Parlement, en portant à 5 (contre 1 aujourd'hui) le nombre de représentants de l'exécutif nommés à la discrétion du ministre en charge de l'économie sans augmenter le nombre de parlementaires siégeant ni garantir une représentativité effective de l'opposition.

Cet amendement vise ainsi à revenir sur ce point, en multipliant par deux le nombre de parlementaires siégeant à cette instance, et en garantissant la présence d'une moitié de parlementaires d'opposition.